

<p>Nom : Hanff</p> <p>Prénoms : Wolphe Surnom :</p>	<p>Numéro matricule du recrutement : 1668</p> <p>Classe de mobilisation : 1889 1885</p>															
<p>ÉTAT CIVIL.</p>	<p>SIGNALEMENT.</p>															
<p>Né le 19 novembre 1865, à Paris, rue Richat, 40, canton de 110^e Arrondissement, département de la Seine, résidant à Beaumont, canton de Mouzon, département des Ardennes, profession de Domestique fils de " et de me Hanff Joséphine, domiciliés à ", canton de ", département de "</p>	<p>Cheveux et sourcils blonds yeux châtains, front ronde nez moyen, bouche moyenne menton ronde, visage ovale Taille : 1 m. 63 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.</p> <p>MARQUES PARTICULIÈRES :</p>															
<p>N^o 50 de tirage dans le canton de Mouzon</p>	<p>Degré d'instruction : générale (1). 2. militaire (2).</p>															
<p>DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. <small>(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)</small></p> <p>Bon</p> <p>Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal. (" portion).</p>	<p>Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).</p> <p>Dans l'armée active.</p> <p>Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.</p> <p>Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">NUMÉRO au répertoire du corps.</p>															
<p>DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. <small>(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)</small></p> <p>Omis de la classe 1885.</p>																
<p>Dans l'armée active.</p> <p>Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} novembre 1890.</p>																
<p>Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active</p> <p>A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 150^e Régiment d'Infanterie du 22 Août au 18 sept^r 1892 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 150^e Régiment d'Infanterie du 28 sept^r au 24 octobre 1896 Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} novembre 1899</p> <p style="text-align: right;">Numéro au contrôle spécial du recrutement. 1404 1897</p>	<p>LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES <small>PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.</small></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Dates.</th> <th>Communes.</th> <th>Subdivisions de région.</th> <th>D domicile ou R résidence.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.											
Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.													
<p>Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.</p> <p>A pris part à un exercice De garde Des Voies de Communication du 2 au 4 Juin 1903</p> <p>A accompli une période d'exercices dans le Dépense 5^o 1900 du au</p> <p>Passé dans la réserve de l'armée territoriale le Libéré du service militaire le 1^{er} Octobre 1910</p>	<p style="text-align: right;">524</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS</th> <th>DATE de la LIBÉRATION du service militaire.</th> </tr> <tr> <th>la disponibilité de l'armée active.</th> <th>la réserve de l'armée active.</th> <th>l'armée territoriale.</th> <th>la réserve de l'armée territoriale.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>19 1890</td> <td>1896</td> <td>19 1901</td> <td>1^{er} Octobre 1910</td> </tr> </tbody> </table>	ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.			19 1890	1896	19 1901	1^{er} Octobre 1910
ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.												
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.													
	19 1890	1896	19 1901	1^{er} Octobre 1910												
<p>(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872. (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : <i>exercé</i> ou <i>non exercé</i>. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau. (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : <i>Service auxiliaire</i>.</p>																